

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 19 juin 2025
Date d'affichage 19 juin 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20250625-CM2506-DEL28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 18+11 procurations
votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
LE VINGT CINQ JUIN à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Marie DENONELLE, M. Dominique MORANCE, M. Franck POTAUFEUX, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés :

M. Éric PAPILLON	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
M. Gérard GUESNE	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSSEL)
Mme Delphine LETESSIER	(Pouvoir donné à M. Dominique MORANCE)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à Mme Françoise PELLODI)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN)
Mme Audrey MAMONTEIL	(Pouvoir donné à Mme Bénédicte MARCHAIS)
Mme Olivia JAMAIN	(Pouvoir donné à M. Carl GUILLEMIN)
M. Lionel COURTEMANCHE	(Pouvoir donné à M. Emmanuel BOIS)
Mme Sophie DOLLON	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Edith ALIX a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

INDEMNITE SUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE

Le Conseil municipal ;

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** les dispositions relatives à la protection des édifices culturels appartenant aux communes ;
- Vu** les circulaires ministérielles encadrant les conditions de désignation des gardiens d'église et l'attribution des indemnités afférentes ;
- Vu** l'évolution du point d'indice de la fonction publique à compter du 1er janvier 2024.
- Vu** le rapport du Maire.

Considérant que les communes peuvent désigner, par arrêté, des personnes, chargés du gardiennage des églises communales et allouer une indemnité pour cette prestation facultative, effectuée à des fins de protection de certains éléments patrimoniaux.

Considérant que cette indemnité a vocation à couvrir les frais engagés par les intéressés dans l'exercice de leur mission. Ses modalités de revalorisation annuelle sont encadrées par les circulaires ministérielles en vigueur. Le plafond indemnitaire est actualisé chaque année en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

Considérant que depuis le 1er janvier 2024, les plafonds applicables sont les suivants :

- 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où est situé l'édifice ;
- 126,91 € pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant régulièrement l'église.

Considérant que ces montants constituent des plafonds ; l'indemnité effectivement versée peut-être inférieure, mais ne saurait les dépasser.

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le versement annuel d'une indemnité de gardiennage de l'église communale, dans la limite du plafond réglementaire fixé par les textes en vigueur.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 et les suivants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

La Secrétaire de séance

Edith ALIX

Pour Copie conforme

Le Maire,

Didier REVEAU